

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 22 octobre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H04 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M LARDY, G.DOZ, M. BOUSCHON, S. CIVIER, B. DE FOMMERVAULT, G. JALADE, A. LOYET (proc de ALLAMEL), B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R THIOLLIERE, JC. COURT, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, J. LEBELLEGO P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, S. REYNIER M. CHAZE, P. LAVIALLE, M. CEYSSON (proc J-C FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (proc de C. GARCIA), et P. MANENT

Mesdames MC SAUSSAC, F. DUMAS (proc de P. GAILLARD), MN. DURAND (proc de F. NOGIER), C. FAURE, P. ROUX, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 41

Procurations : 6

Votants : 47

Absents : 8

Date de convocation : 22/10/2019

Absents : Messieurs, A. CHIRAUSSSEL, A. BASTIDE, J. DURIEU, F. JOUFFRE, J. SARTRE, et Mesdames M. DUBOIS, D. FORBIN et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants : C. BOUTONNET et P. DUPONT.

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) - Modification des statuts

Le Président porte à la connaissance des membres du conseil le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (ci-joint en annexe) qui vise principalement à :

- Rendre compatible ses statuts avec les évolutions de la loi « NOTRe » et les textes subséquents ;
- Supprimer le lien obligatoire entre la prise de compétence « assainissement collectif » et celle dénommée « eau potable - production et distribution à l'usager » ;
- Rendre toutes les compétences facultatives et non liées ;
- Préciser les règles de représentation dans ce nouveau cadre statutaire ;
- Corriger quelques erreurs matérielles dans la version des statuts en vigueur ;
- Modifier en conséquence quelques annexes.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA dans sa séance du 1^{er} juillet 2019, la délibération nous ayant été notifiée le 11/09/2019.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans ce délai.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 23 octobre 2019
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20191022-DEL22102019-15-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019